

Ventes – Barème à compter du 10/02/2022

Honoraires de transaction (Hors cas particulier*- Voir ci-dessous)

Prix de vente	Honoraires HT	Honoraires TTC
De 0 à 85 000€	6 666,66 €	8 000 €
De 85 001 à 100 000 €	7 500,00 €	9 000 €
De 100 001 à 130 000 €	8 333,33 €	10 000 €
De 130 001 à 160 000 €	9 166,66 €	11 000 €
De 160 001 à 200 000 €	11 666,66 €	14 000 €
De 200 001 à 250 000 €	12 500,00 €	15 000 €
De 250 001 à 340 000 €	13 333,33 €	16 000 €
Au-delà de 340 000 €	4,166 %	5 %

Les honoraires sont à la charge du vendeur ou de l'acquéreur
, sauf stipulation contraire prévue au mandat.

Cette information est donnée avant toute présentation d'un bien. Si les honoraires sont à la charge de l'acquéreur, mention en est faite dans l'annonce.

***Cas particulier → Honoraires au titre d'un mandat de recherche pour un bien identifié et dont le mandat de vente est détenu par autre agence :**

- L'acquéreur ne sera débiteur à l'égard de notre agence d'aucun honoraires ou frais.
- Notre agence est dans ce cas exclusivement rémunérée par l'agence titulaire du mandat de vente, par voie de rétrocession d'honoraires.

→ Honoraires au titre d'un mandat de vente détenu par une autre agence immobilière et pour lequel nous avons reçu une délégation de mandat :

- Les honoraires applicables sont ceux de l'agence ayant signé le mandat initial. Le consommateur peut obtenir des informations sur ces honoraires sur simple demande à l'accueil.

Locations – Barème à compter du 10/02/2022

Honoraires pour les baux d'habitation ou mixtes régis par la loi n°89-462 du 06/07/1989 :

- **Visite du logement, constitution du dossier et rédaction du bail** : 10 € TTC /m2 de surface habitable à la charge du locataire et 10 € TTC /m2 de surface habitable à la charge du bailleur
- **Etat des lieux d'entrée** : 3 € TTC /m2 de surface habitable à la charge du locataire et 3 € TTC /m2 de surface habitable à la charge du bailleur
- **Entremise-négociation** : 00% TTC du loyer annuel hors charges à la charge du bailleur

Honoraires pour les autres baux :

Professionnels :

25% HT du loyer annuel, soit 30% TTC à la charge du Mandant.

Commerciaux :

25% HT du loyer annuel, soit 30% TTC à la charge du Mandant.

Prestations particulières – Barème à compter du 10/02/2022

Honoraires d'état des lieux : 3€ le m2

TTC à la charge du mandant.
